

## Extrait du procès-verbal

---

*À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 7 juin 2023 à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :*

*Les conseillères et conseiller Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham, et Marc-André Blain.*

*Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint / greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin et la trésorière Suzanne Lessard. Était aussi présente Christina Laflamme, vérificatrice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton Inc. Était absent le conseiller Alan Pavilanis.*

*Il y avait 37 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.*

---

2023-06-256

### **IMPOSITION D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES À L'ÉGARD D'UNE PARTIE DU LOT 4 848 095 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a le pouvoir, suivant l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à l'acquisition d'immeubles pour fins de réserve foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est déjà propriétaire du lot 4 849 757 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire imposer une réserve pour fins publiques à l'égard d'une partie du lot 4 848 095 du cadastre du Québec (ci-après « Lot »);

**CONSIDÉRANT QU'**une réserve pour fins publiques permettra, si la Ville le désire, d'acquérir le Lot, tel qu'illustré ci-dessous en jaune, et permettre la réalisation d'aménagements à des fins publics sur le Lot;



**CONSIDÉRANT QUE**, sans limiter la portée de ce qui précède, des aménagements à des fins publics sont, à titre d'exemple, une piste cyclable, un sentier piétonnier, une emprise d'implantation de réseaux d'utilités publiques, etc.;

**CONSIDÉRANT QU'**une réserve pour fins publiques à l'égard du Lot permettra de ne pas compromettre un tel projet;

**CONSIDÉRANT QU'**une réserve pour fins publiques est d'une durée initiale



## Extrait du procès-verbal

---

*À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 7 juin 2023 à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :*

*Les conseillères et conseiller Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham, et Marc-André Blain.*

*Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin et la trésorière Suzanne Lessard. Était aussi présente Christina Laflamme, vérificatrice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton Inc. Était absent le conseiller Alan Pavilanis.*

*Il y avait 37 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.*

---

de 2 ans, renouvelable pour une durée supplémentaire de 2 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public d'imposer une telle réserve, laquelle prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet, sauf les réparations, et qui prévoit, advenant que les immeubles soient expropriés avant l'expiration de la réserve, l'évaluation de l'indemnité en fonction de la date de l'expropriation, mais sans tenir compte de la plus-value qui est attribuable à l'imposition de la réserve, à l'expropriation ou à l'exécution des travaux publics faisant suite à l'expropriation, le tout conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation*;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville impose une réserve pour fins publiques à l'égard d'une partie du lot 4 848 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et ce, conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation*.

**QUE** cette réserve est imposée pour une fin publique, plus particulièrement en vue de l'acquisition éventuelle de cet immeuble pour fins d'assemblage, de réserve foncière et d'aménagement publics.

**QUE** cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de deux ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier.

**QUE** le conseil se réserve le droit de renouveler cette réserve pour fins publiques pour une période supplémentaire de deux ans.

**D'AUTORISER** le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques ou le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à mandater les procureurs ou notaires de leur choix pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques, afin de donner effet à la présente résolution, et pour effectuer les représentations nécessaires en cas de contestation des démarches.

**D'AUTORISER** le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques ou le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à mandater l'arpenteur-géomètre de leur choix pour effectuer les plans et/ou descriptions conformes à la *Loi sur l'expropriation*.



## Extrait du procès-verbal

---

*À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton tenue le 7 juin 2023 à 19 h 30, et à laquelle étaient présents le maire Robert Benoît et les membres du conseil suivants :*

*Les conseillères et conseiller Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham, et Marc-André Blain.*

*Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint / greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin et la trésorière Suzanne Lessard. Était aussi présente Christina Laflamme, vérificatrice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton Inc. Était absent le conseiller Alan Pavilanis.*

*Il y avait 37 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.*

---

**QUE** la Ville de Sutton approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général et autorise la trésorière à faire les virements de crédits nécessaires à cette fin.

**Adoptée à l'unanimité**

Extrait certifié conforme  
Donné à Sutton, Québec  
Ce 9<sup>ième</sup> jour du mois de juin 2023

Jonathan Fortin, LL.B.  
Directeur général adjoint |  
Greffier et directeur des affaires juridiques